


<p>Commune de FROGES</p> 	<p><b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b></p> <p><b>Séance du 4 juin 2025</b>  Par convocation en date du 27/05/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 4 juin 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 23  PRESENTS 14  VOTANTS 20  POUR : 20 CONTRE : 0  ABSTENTION : 0</p> <p><b>Délibération n° 34 /2025</b></p>	<p>Etaient présents : Virginie DUPOUX, David LIOT, François DI FORTI, Cécile GILET, Pilar GINET, Philippe REVOL, Claude MANGILLI, Michel ROUX, Elise LANDREAU, Mireille CEZIAN, Brice MAUCLERE, Philippe ORSET-BLANC, Francesca NOLOT</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : Emmanuelle OLTRA, Valérie PETEX, Brigitte BELLOT-GURLET, Arnaud RUCHE, Julien DI FRENZA, Faustine LARUELLE</p> <p>Absents : Francis MARTINEZ, Djamel BOULACEL, Laure ANDREOLETY</p> <p>Francesca NOLOT a été désignée secrétaire de séance</p>
<p><b>Mise à jour du tableau des effectifs</b></p>	
<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales,  Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,</p> <p>Considérant le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,</p> <p>Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,</p> <p>M. le Maire propose de supprimer tous les postes créés antérieurement et d'adopter le tableau des effectifs de la commune actualisé et ci-présent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.</p> <p>Il est à noter que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois figurant au tableau des effectifs sont inscrits au budget prévisionnel 2025 et adoptés par le conseil municipal de la commune de Froges.</p>	

**POSTES PERMANENTS :**

<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE ADOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</b>	<b>N° DE POSTE</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	35H	AADM-1
<b>ADMINISTRATIVE</b>	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	35H	AADM-2
<b>ADMINISTRATIVE</b>	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	35H	AADM-3
<b>ADMINISTRATIVE</b>	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	28H	AADM-4

<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE ADOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</b>	<b>N° DE POSTE</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	35H	AADM-P2-1
<b>ADMINISTRATIVE</b>	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	35H	AADM-P2-2
<b>ADMINISTRATIVE</b>	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	17h50	AADM-P2-3

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE REDACTEUR TERRITORIAL	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR TERRITORIAL	B	35H	RED-1
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR TERRITORIAL	B	35H	RED-2
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR TERRITORIAL	B	35H	RED-3
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE ATTACHE TERRITORIAL	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE TERRITORIAL	A	35H	ATT-1
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	35H	AANT-1
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE ATSEM -1 <sup>ère</sup> classe	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
MEDICO-SOCALE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM – 1 <sup>ère</sup> Classe	C	35H00	AANT-1-1C
MEDICO-SOCALE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM – 1 <sup>ère</sup> Classe	C	35H00	AANT-2-1C
MEDICO-SOCALE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM – 1 <sup>ère</sup> Classe	C	35H00	AANT-3-1C SUPPRESSION

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATE GORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
POLICE	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPAL	C	35H	BRIG-1
POLICE	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	GARDIEN- BRIGADIER	C	35H	GB-1
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE ADJOINT TECHNIQUE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	Inférieur à un mi- temps	ATECH-1
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	Inférieur à un mi- temps	ATECH-2
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	Inférieur à un mi- temps	ATECH-3
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	Inférieur à un mi- temps	ATECH-4
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	Inférieur à un mi- temps	ATECH-5
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	Inférieur à un mi- temps	ATECH-6
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	30H	ATECH-7
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	35H	ATECH-8
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	19H	ATECH-9
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	21H	ATECH- 10
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	32H	ATECH- 11
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	31H	ATECH- 12
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C	35H	ATECH- 13

	TERRITORIAUX				
<b>TECHNIQUE</b>	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	35H	A TECH- 14
<b>TECHNIQUE</b>	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	35H	A TECH- 15
<b>TECHNIQUE</b>	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	35H	A TECH- 16
<b>TECHNIQUE</b>	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	35H	A TECH- 17
<b>TECHNIQUE</b>	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	35H	A TECH- 18
<b>TECHNIQUE</b>	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	33H	A TECH- 19
<b>TECHNIQUE</b>	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	35H	A TECH- 20
<b>TECHNIQUE</b>	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	35H	A TECH- 21

<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</b>	<b>CATE GORIE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADA RE</b>	<b>N° DE POSTE</b>
<b>TECHNIQUE</b>	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	35H	A TECH-P2-1
<b>TECHNIQUE</b>	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	33H	A TECH-P2-2
<b>TECHNIQUE</b>	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	35H	A TECH-P2-3
<b>TECHNIQUE</b>	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	35H	A TECH-P2-4

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	35H	ATECH-P1-1
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE AGENT DE MAITRISE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE	C	35H	MAIT-1
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35H	MAIT-P1
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE AGENT DE MAITRISE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
EMPLOI FONCTIONNEL	DIRECTEUR GENERAUX DES SERVICES	DGS COMMUNES DE 2000 à 10 000 HABITANTS	A	35H	DGS

**POSTE TEMPORAIRE**

Création de postes de non titulaires saisonnier espaces verts / naturels

Motif : recrutement ponctuel saisonnier temporaire d'activité (Art. 3 al. 2 de la loi n. B4-S3).

Dans le cadre des besoins saisonniers liés à l'activité des espaces verts et naturels, confirmés par la commune, il est proposé de créer un poste temporaire suivant :

<b>AGENT NON TITULAIRE</b>	<b>RECRUTEMENT PONCTUEL D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE</b>	<b>GRADE DE REFERENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</b>	<b>N° DE POSTE</b>
<b>CONTRAT DE 6 MOIS RENOUELE TOUS LES ANS DU PRINTEMPS A L'AUTOMNE</b>	ENTRETIEN ESPACES VERTS	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35H	SAIS1

Création de postes de non titulaires Job Jeunes –

Motif : recrutement ponctuel accroissement temporaire d'activité (Art. 3, 1o de la loi no 84-53)

<b>AGENT NON TITULAIRE</b>	<b>RECRUTEMENT PONCTUEL D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE</b>	<b>GRADE DE REFERENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</b>	<b>N° DE POSTE</b>
<b>CONTRAT DE 70heures maximum par agent et par an</b>	Job d'été	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL / ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	35H	12 postes dénommé JE-2025-01 etc.

Création de postes de non titulaires d'Intermittents du spectacle –

Démarches et déclarations auprès du GUSO

<b>AGENT NON TITULAIRE</b>	<b>RECRUTEMENT PONCTUEL</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</b>	<b>N° DE POSTE</b>	<b>N° DE POSTE</b>
<b>CONTRAT suivant les spectacles</b>	Intermittents du spectacle	A déterminer	2	<b>CREATION</b>

**Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De supprimer les postes créés antérieurement, et d'adopter le tableau des effectifs de la commune actualisé tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 4 juin 2025 pour les postes permanents et les postes non-permanents.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De supprimer les postes créés antérieurement, et d'adopter le tableau des effectifs de la commune actualisé tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 4 juin 2025 pour les postes permanents et les postes non-permanents.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération transmise en Préfecture  
le .....  
et affichée  
le .....  
Le Maire  
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,  
le 4/06/2025  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance  
Conseillère Municipale  
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux